

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 AVRIL 2023

**Délibération n°2023.04.059.B**

**Maintenance préventive et curative des équipements de sécurité incendie du GrandAngoulême, de la Ville d'Angoulême, du C.C.A.S. d'Angoulême et du S.M.A.P.E : 3 lots**

LE VINGT AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis salle Le Club - Espace Carat 54 avenue Jean Mermoz à L'ISLE D'ESPAGNAC suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2023

**Secrétaire de Séance:** Hassane ZIAT

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL,

**Excusé(s):**

Jean-Jacques FOURNIE, Hélène GINGAST, François NEBOUT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023\_04\_59B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2023****DÉLIBÉRATION  
N°2023.04.059.B**Rapporteur : Monsieur GERARDI**MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE DU GRANDANGOULEME, DE LA VILLE D'ANGOULEME, DU C.C.A.S. D'ANGOULEME ET DU S.M.A.P.E : 3 LOTS**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE ET DURABLE

Enjeux : [90401 -9) POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE ET DURABLE]

Les marchés de services de maintenance préventive et curative des équipements de sécurité incendie (3 lots) arrivent prochainement à échéance.

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services, la ville d'Angoulême et son centre communal d'action sociale (CCAS), la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et le syndicat mixte d'aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

La forme du contrat est l'accord-cadre conclu avec un seul opérateur (mono attributaire) s'exécutant par l'émission de bons de commandes sur la base de prix unitaires. L'accord-cadre est conclu sans engagement sur un montant minimum de commande et avec un montant maximum annuel par lot défini comme suit :

Intitulé du lot	Montant maxi GA en € HT	Montant maxi SMAPE en € HT	Montant maxi VA en € HT	Montant maxi CCAS en € HT
Lot n°1 : Entretien et maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments de la Ville d'Angoulême, de GrandAngouleme, du CCAS et du SMAPE.	30 000,00	10 000,00	150 000,00	30 000,00
Lot n°2 : Entretien et maintenance des équipements d'extinction incendie et des colonnes sèches du GrandAngouleme, de la ville d'Angoulême et du CCAS	5 000,00	0,00	60 000,00	10 000,00
Lot n°3 : Maintenance des sources centrales des éclairages du GrandAngouleme, de la ville d'Angoulême et du CCAS	3 000,00	0.00	20 000,00	10 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023\_04\_59B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant Monsieur Bertrand GERARDI, à signer les accords-cadres relatifs à la maintenance préventive et curative des équipements de sécurité incendie.

**D'IMPUTER** la dépense au Chapitre 011 – Nature 6288 – tous budgets – toutes fonctions.

<b>Pour : 24</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023\_04\_59B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023



## CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

**Maintenance préventive et curative des  
équipements de sécurité incendie du  
GrandAngoulême, de la Ville d'Angoulême, du  
C.C.A.S. d'Angoulême et du S.M.A.PE.  
3 lots**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023\_04\_59B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023

## ARTICLE 1<sup>er</sup> – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° XXX du bureau communautaire du XXX

### Ci-après désignés par « coordonnateur »

- **La Ville d'Angoulême** représentée par son maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° XXXX
- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** représentée par sa Vice-Présidente, Madame Anne Laure Willaumez-Guillemeteau, autorisé par délibération n° XXXX
- **Le Syndicat mixte d'entretien du plan d'eau de Saint Yrieix (SMAPE)** représentée par son Président, Monsieur Jean Jacques FOURNIÉ, autorisé par délibération n° XXX du comité syndical du XXXX

### Ci-après désignés par « les membres »

## ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer conjointement les accords-cadres relatif à la maintenance préventive et curative des équipements de sécurité incendie\_ 3 lots\_

Au regard de l'estimation retenue, les accords-cadres seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2113-6 et 7, L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2131-16 à 20, R2161-2 à 5, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

La forme du contrat sera l'accord-cadre à bons de commandes mono -attributaire

L'accord-cadre est alloté et se décompose en 3 lots :

- Lot n°1 : Entretien et maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments du GrandAngoulême, de la ville d'Angoulême et du C.C.A.S. d'Angoulême
- Lot n°2 : Entretien et maintenance des équipements d'extinction incendie et des colonnes sèches du GrandAngoulême et de la ville d'Angoulême.
- Lot n°3 Maintenance des sources centrales des éclairages de secours de GrandAngoulême et de la ville d'Angoulême.

Les contrats prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

## ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Parmi les membres du groupement de commandes, La Ville d'Angoulême est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

Publication : 24/04/2023

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;

- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s);
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres**

Pour l'attribution des accords-cadres objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

#### **ARTICLE 5– Dispositions financières**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

#### **ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres**

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

#### **ARTICLE 7 – Modification de la convention**

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

Reception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023\_04\_59B-DE

#### **ARTICLE 8 – Durée de la convention**

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

### LES SIGNATAIRES

<p><b>Pour la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême</b> P/le Président, par délégation Le Conseiller délégué, membre du Bureau, en charge de la commande publique,</p> <p>M. Bertrand GERARDI</p>	<p><b>Pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'eau</b> Le Président,</p> <p>M. Jean Jacques FOURNIÉ</p>
<p><b>Pour La Ville d'Angoulême,</b> P/le Maire, par délégation L'Adjoint délégué aux finances, à la transition économique et à l'engagement citoyen</p> <p>M. Vincent YOU</p>	<p><b>Pour le C.C.A.S,</b> P/ Le Président La Vice-Présidente</p> <p>Mme Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023\_04\_59B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023

## ANNEXE

### REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

<b>Missions</b>	<b>Membres</b> (dont le coordonnateur en tant que membre)	<b>Coordonnateur</b>
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023\_04\_59B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023